Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260917-2026_54-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/54

Date de convocation :
11 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Absents représentés : 2

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 17 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNIC Laure, M. MAMODE Karhim.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme DANET Éloïse donne pouvoir à M. PENVEN Henri.
M. LE BLAY Brice donne pouvoir à Mme GICQUEL Sandrine.

M. KIELWASSER Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Aide au titre du FSL.

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement adopté par le Conseil Départemental en date du 24 septembre 2015, applicable au 1er octobre 2020.
VU la convention signée entre le Conseil Départemental et la commune pour l'octroi et le paiement des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement concernant les impayés d'énergie et d'eau,
VU la demande déposée le 19 aout 2026 relative à une facture d'eau pour un montant de 495.52€.

Monsieur le Maire précise que la commission d'aide sociale s'est réunie le 17 septembre 2026, à 18h30, pour étudier avec précision cette demande.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de préserver la confidentialité du demandeur, seuls les montants accordés feront l'objet d'une précision mais que cette décision sera notifiée à l'intéressé et peut faire l'objet d'un recours contentieux.

Monsieur le Maire précise que les revenus sont inférieurs aux plafonds des ressources pour obtenir une aide.

Sur proposition de la commission d'aide sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :
VALIDE la demande.
D'ACCORDER une aide de 400€ au titre de l'eau. (340€ CD56 &60 Commune)
DIT que la somme sera versée directement par mandat administratif au prestataire STGS pour l'eau.

ADOPTÉ : à 14 voix pour
à 1 abstention (M. Brice LE BLAY)

Mairie de Radenac (Morbihan)

Le Maire
Bernard LE BRETON